

**11 PROBLÉMATIQUE DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA
PROTECTION DU MILIEU NATUREL**

L'analyse de la problématique sur la biodiversité est le fruit de cinq rencontres. La première s'est tenue le 6 juillet 2000 à Chelsea et a regroupé quatorze intervenants. Le nom de ces intervenants se retrouve à la partie 5 du PPMV. Les quatre autres rencontres ont regroupé des propriétaires et se sont tenues aux dates suivantes : le 25 septembre 2000 à Shawville, le 26 septembre 2000 à Maniwaki, le 27 septembre 2000 à St-Émile de Suffolk et le 4 octobre 2000 à St-Pierre de Wakefield. Au cours de ces rencontres, les participants ont pu émettre des commentaires sur les problématiques qui leur avaient été présentées. Nous avons regroupé ces commentaires en deux groupes : la table des intervenants et les tables des propriétaires.

11.1 Biodiversité

En termes simples, la biodiversité signifie la variété des formes de vie. Elle peut être abordée en termes de gènes, d'espèces, d'écosystèmes et de paysages. En tant que tributaires des ressources naturelles, nous avons l'obligation de maintenir la biodiversité de tous les milieux naturels afin de sauvegarder le patrimoine régional. Le maintien de la biodiversité est un élément essentiel assurant la protection des écosystèmes et des ressources dont la communauté dépend. Selon la Loi sur les forêts, l'Agence a pour objets, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire. L'Outaouais est l'une des régions les plus riches du Québec en regard à la biodiversité.

Objectif

S'assurer de réaliser un aménagement intégré des ressources de façon à maintenir la biodiversité sur le territoire de l'Outaouais.

Problématique n° 1

Les propriétaires et les gestionnaires manquent de connaissances sur les divers milieux et ressources forestières de l'Outaouais.

Table des intervenants

- ◆ Colliger toute l'information possible sur le sujet.
- ◆ Afin de combler un manque de connaissances, inciter des projets de recherche subventionnés par d'autres organismes que l'Agence. La recherche n'est pas son mandat.
- ◆ Réaliser un transfert de connaissances auprès des propriétaires sur le sujet.

- ◆ Il existe une forte volonté de la part de l'Université du Québec à Hull pour développer des outils appliqués aux forêts feuillues dont la dynamique est différente de celle des résineux.
- ◆ Les Office et le syndicat de producteurs de bois sont prêts à participer au transfert de connaissances.

Problématique n° 2

De façon générale, le respect de la biodiversité implique des coûts supplémentaires aux propriétaires sans bénéfices tangibles en retour. Par contre, selon un sondage effectué par l'Agence, nous constatons que la protection du milieu est un élément essentiel pour la majorité des propriétaires. Dans un contexte de budget limité, quel rôle devrait jouer l'Agence et les différents gestionnaires de la forêt privée dans la conservation de la biodiversité ?

Table des intervenants

- ◆ Donner une formation d'élaboration de projets afin que le propriétaire puisse se donner des outils de gestion.
- ◆ Le Centre local de développement (CLD) pourrait venir en aide aux propriétaires ou établir un partenariat avec les propriétaires.
- ◆ Créer un guichet unique que le propriétaire établit avec son conseiller forestier pour aller chercher tous les programmes d'aide et les informations nécessaires à la bonne gestion de sa propriété.
- ◆ Donner de la formation aux conseillers forestiers sur différents sujets comme le règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI), la sylviculture et les espèces menacées.
- ◆ Faire connaître davantage les programmes d'aide aux propriétaires.
- ◆ Établir une mise de fonds pour attirer d'autres subventions dans le contexte où il faut injecter une franchise pour obtenir de plus importantes subventions.
- ◆ Envoyer des lettres aux ministres et députés, fédéraux et provinciaux, afin d'aller chercher de l'aide supplémentaire.

Tables des propriétaires

- ◆ Dans l'ensemble, les solutions proposées par les intervenants semblent acceptables pour les propriétaires forestiers afin de protéger les habitats fauniques essentiels. Toutefois, on demande d'ajouter la réalisation d'un inventaire pour les habitats fauniques essentiels, vu le manque de connaissances sur les sites à protéger.
- ◆ On demande que des moyens concrets soient trouvés pour protéger les milieux sensibles et les milieux humides.

Problématique n° 3

Rien n'oblige les propriétaires de forêts privées à respecter la biodiversité. Pour certaines propriétés, des mesures coercitives pourraient entraîner l'effet contraire à celui recherché.

Table des intervenants

- ◆ Créer des moyens incitatifs à la protection de la biodiversité, compensations, réductions de taxes foncières, etc.
- ◆ La plupart des propriétaires qui ne veulent pas faire d'aménagement et qui veulent laisser intact leur propriété (environ 12%) vont par le fait même protéger la biodiversité.

11.2 Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

Le concept des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) est associé à trois types d'écosystèmes : les forêts anciennes, les forêts rares et les forêts refuges. S'ils ne sont pas protégés, ces écosystèmes sont susceptibles de disparaître à court terme, en entraînant de ce fait, la disparition de plusieurs espèces associées à ce milieu. Selon le ministère des Ressources naturelles (MRN), nous comptons en forêt privée outaouaise 46 EFE totalisant 1510 hectares.

Objectif

Protéger des éléments rares et exceptionnels dans chacun des sous-domaines de l'érablière.

Problématique n° 4

Il n'existe aucune loi, règlement ou autres mesures assurant la protection des EFE sur la forêt privée.

Table des intervenants

- ◆ Offrir une aide financière pour compenser les pertes de terrain occasionnées par la préservation des EFE.
- ◆ Établir un programme de conservation des EFE par le MRN.
- ◆ Exproprier les terres comptant des EFE.
- ◆ Instaurer une certification environnementale sur les produits du bois qui respectent les EFE.

Tables des propriétaires

- ◆ Dans l'ensemble, les propriétaires sont en total désaccord avec la possibilité d'exproprier les terres comptant des EFE. Les autres solutions obtiennent une approbation générale du groupe.
- ◆ Le problème avec les EFE, c'est que le propriétaire du lot ne reçoit aucune compensation actuellement pour le terrain qu'il perd, qu'il ne peut plus rien faire (conservation) et qu'il continue à payer des taxes. C'est pour ça que les gens ne les déclarent pas ou les liquident.
- ◆ C'est correct que la société veuille conserver les EFE : les gens trouvent que c'est positif de vouloir protéger quelque chose, mais qui paie la note ?
- ◆ Le transfert de connaissances auprès des propriétaires devrait être la première étape.
- ◆ C'est correct de rajouter des contraintes, mais il faut être juste.
- ◆ On compare le cas des EFE aux bâtiments historiques. Les gens payent des taxes sans pouvoir faire ce qu'ils veulent, alors ils évitent d'en parler pour ne pas se faire acher.

Problématique n° 5

La plupart du temps, le propriétaire ignore qu'il possède des EFE sur sa propriété.

Table des intervenants

- ◆ Créer un programme d'aide aux propriétaires qui ont des EFE sur leur propriété.
- ◆ Améliorer les connaissances des conseillers forestiers à ce sujet afin qu'ils puissent informer les propriétaires possédant un ou plusieurs EFE.

Problématique n° 6

L'Agence n'a aucun programme d'aide relié à la protection des EFE.

Table des intervenants

- ◆ Créer un programme d'aide basé sur un partenariat entre les différents ministères touchés par les EFE (MENV, MRN, FAPAQ, etc.).
- ◆ Créer une fondation sur les EFE du même genre que celle de Canards Illimités.
- ◆ Instaurer une taxe verte pour ceux qui n'aménagent pas leur forêt et qui n'ont pas de plan d'aménagement forestier (PAF).

Tables des propriétaires

- ◆ Dans l'ensemble, les propriétaires de Maniwaki approuvent les solutions envisagées par les intervenants. Ils sont pessimistes sur les résultats à envisager si le peu de ressources financières disponibles à l'Agence est utilisé à cette fin au détriment des travaux forestiers de mise en valeur. Des programmes additionnels sont à envisager et de l'argent doit être investi sans quoi, la société vivra encore une fois avec un objectif sans moyen pour l'accomplir.
- ◆ À St-Émile de Suffolk, on dit que la taxe verte est contraire aux besoins réels des gens. Ils ont besoin de fonds pour protéger les EFE, pas de se faire imposer une nouvelle taxe.
- ◆ Des propriétaires indiquent que les zones protégées devraient être exemptées de taxes. C'est la moindre des choses. Le principe de payer des taxes et de ne pas pouvoir utiliser son bien n'est pas sensé. Les exemptions de taxes doivent être aussi un outil pour aménager.
- ◆ Posséder un lot deviendra un privilège et non un droit si on continue comme ça.

11.3 Espèces menacées ou vulnérables

Pour être désignée menacée ou vulnérable, une espèce faunique ou floristique doit respecter des critères de rareté tels que l'abondance de l'espèce menacée en une localité et le nombre de localités où l'on retrouve cette espèce menacée. Le tiers des espèces menacées et vulnérables se retrouvent en milieu forestier dont les deux tiers en forêt feuillue et environ 15% en forêt résineuse. Le reste se retrouve en milieu humide (riverain, terrains inondés ou autres) ou agricole.

En Outaouais, nous retrouvons une espèce faunique vulnérable, la rainette faux-grillon, et cinq espèces floristiques menacées ou vulnérables, le sumac aromatique variété aromatique, la cypripède tête-de-bélier, l'ail des bois, l'hélianthe à feuilles étalées et la renouée de Douglas variété de Douglas.

Objectif

Protéger les espèces menacées et vulnérables dans un contexte d'aménagement intégré des ressources.

Problématique n° 7

Les espèces menacées et vulnérables sont souvent méconnues de la part des propriétaires, des conseillers et des gestionnaires à cause d'un manque d'informations à leur sujet.

Table des intervenants

- ◆ Adopter une meilleure gestion écologique.
- ◆ Agir en forêt au niveau du filtre brut afin de protéger plusieurs espèces en même temps.
- ◆ Informer les conseillers forestiers des sites de ces espèces tout en protégeant la confidentialité de ces sites.

Problématique n° 8

Les lois ou règlements pour protéger ces espèces en forêt privée sont peu ou pas appliqués.

Table des intervenants

- ◆ Il existe la loi sur les forêts refuges qui protège les milieux de nombreuses espèces menacées.
- ◆ Bien informer les propriétaires.
- ◆ Annexer au plan d'aménagement les sites des espèces menacées ou vulnérables avec des moyens ou méthodes de gestion appliqués à ces espèces.
- ◆ Instaurer une certification environnementale pour les produits du bois qui respectent les espèces menacées ou vulnérables.

Problématique n° 9

Quel devrait être le rôle de l'Agence dans la protection des espèces menacées ou vulnérables ?

Table des intervenants

- ◆ L'Agence pourrait orienter les propriétaires qui ont des EFE vers des ressources existantes.
- ◆ L'Agence pourrait gérer une banque de données concernant les EFE.
- ◆ L'Agence pourrait instaurer, avec l'aide des ministères concernés, un nouveau programme d'aide aux propriétaires ayant des EFE sur leur propriété.
- ◆ Il serait important d'augmenter la sensibilisation des propriétaires et de les conseiller sur ce sujet. Avec un bon plan d'aménagement, les propriétaires sont souvent prêts à faire des efforts de protection.
- ◆ Un guide concernant les EFE, préparé par la FAPAQ, sera bientôt disponible.

11.4 Qualité des habitats fauniques

Au Québec, les habitats fauniques essentiels sont définis par le *Règlement sur les habitats fauniques* de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q.,c. C-61.1). Ces habitats sont sélectionnés en fonction de leur importance pour la faune, de leur superficie décroissante ou de leur vulnérabilité face aux activités humaines.

Le territoire de l'Outaouais contient une grande variété d'habitats fauniques. Il contient 88 aires de concentration d'oiseaux aquatiques, 50 habitats de rat musqué, 33 héronnières et 49 ravages de cerf de Virginie. Chacun de ces habitats demande une attention particulière en matière de protection. Par exemple, pour le rat musqué, le drainage affecte directement la qualité de son habitat.

Objectif

Protéger le maximum d'habitats fauniques essentiels de façon à maintenir ou améliorer les populations fauniques.

Problématique n° 10

Les lois et règlements visant la protection des habitats fauniques essentiels ne s'appliquent pas sur les terres privées.

Table de intervenants

- ◆ Instaurer des mesures de compensations financières pour les territoires où il faut protéger les habitats fauniques essentiels.
- ◆ Suggérer la notion du FSC (Forest stewardship concil) dont l'objectif est de motiver le propriétaire à faire une bonne gestion de sa propriété.

Tables des propriétaires

- ◆ Dans l'ensemble, les solutions proposées semblent acceptables pour les propriétaires forestiers afin de protéger les habitats fauniques essentiels. Toutefois, on demande d'ajouter la réalisation d'un inventaire pour les habitats fauniques essentiels, vu le manque de connaissances sur les sites à protéger.

Problématique n° 11

Les propriétaires sont sensibles à la conservation, mais ils manquent de moyens et d'informations sur l'importance des habitats fauniques essentiels.

Table des intervenants

- ◆ Fournir une aide à la prévention contre le braconnage avec les articles 36 et 37 de la Loi sur la protection de la faune en terre publique. Ces articles permettent à des agents de la faune d'appliquer des parties de cette loi en terre privée.

Problématique n° 12

En association avec la Fondation de la Faune du Québec, le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées tient compte uniquement des aires de ravages identifiés de cerf de Virginie. Est-ce suffisant ?

Table des intervenants

- ◆ La Fédération de la Faune du Québec pourrait instaurer pour les propriétaires un programme d'aide financière pour les espèces menacées.
- ◆ Rendre les superficies plus accessibles au programme PAAR.

Tables des propriétaires

- ◆ Présentement, l'argent de la Fondation de la faune va entièrement au programme PAAR. Il faudrait diversifier les projets de conservation.
- ◆ Pour l'aménagement des ravages, on dit que l'argent est disponible uniquement pour les gros ravages identifiés.
- ◆ On mentionne l'exemple des barrages de castors. Un propriétaire croit qu'il y a des exceptions où on peut protéger ces milieux fauniques s'il n'y a pas de dommages.
- ◆ On mentionne la formule utilisée par Canards Illimités. Cet organisme a du financement et il achète le territoire pour le protéger. Il pourrait y avoir une fondation semblable en Outaouais.

11.5 Protection de l'eau

L'eau est une ressource omniprésente dans l'Outaouais. L'aménagement forestier peut avoir plusieurs impacts sur la qualité de l'eau et les écosystèmes qui en dépendent. L'exploitation forestière peut notamment accroître la rapidité du ruissellement vers les bassins fluviaux. Le drainage peut faire disparaître des marais essentiels à la biodiversité. Si mal planifiée, la construction de routes peut nuire à des frayères. Dans le contexte actuel, chaque individu est donc concerné par le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire.

Objectif

Se donner les outils nécessaires afin d'assurer la qualité de l'eau pour nous-mêmes et les écosystèmes qui en dépendent (frayères, milieux humides, etc.).

Problématique n° 13

La construction des chemins pour traverser des cours d'eau peut amener des sédiments et des débris ligneux dans les habitats aquatiques. La circulation de la machinerie dans les cours d'eau constitue un problème majeur.

Table des intervenants

- ◆ Les schémas d'aménagement peuvent apporter des solutions et un cadre légal (mesures, lois ou règlements).
- ◆ La Loi sur la qualité de l'environnement peut apporter un cadre légal pour certaines pratiques forestières.
- ◆ Établir un programme de suivi des travaux.
- ◆ Établir une réglementation sur l'abattage d'arbres.
- ◆ Établir des normes minimales à respecter pour certains habitats sensibles.
- ◆ Vulgariser et regrouper certaines lois afin de les rendre plus accessibles.
- ◆ Mettre en pratique le guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.
- ◆ Créer des incitatifs comme des amortissements fiscaux, pour les propriétaires qui ont un PAF ou autres.

Problématique n° 14

La coupe totale simultanée sur plusieurs hectares de forêts à l'intérieur d'un même bassin versant peut créer un manque de rétention d'eau créant de l'érosion (lessivage) ainsi qu'un assèchement. Ce phénomène entraîne également une diminution de la qualité de l'eau et de la qualité des habitats aquatiques.

Table des intervenants

- ◆ Le respect de la Loi sur la qualité de l'environnement devrait permettre d'éliminer ce problème.
- ◆ Avertir le propriétaire de l'impact de certaines coupes à grande superficie sur l'environnement.
- ◆ Établir un regroupement de propriétaires d'une même vallée.
- ◆ Utilisation du guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.
- ◆ Réaliser un plan de protection basé sur des objectifs réalistes établis par les MRC.
- ◆ S'assurer que la protection du milieu ne nuit pas à la mise en valeur de la forêt et vice versa.
- ◆ Définir une coupe abusive.

Problématique n° 15

Devons-nous favoriser la protection des sites humides ?

Table de intervenants

- ◆ Identifier avec les moyens disponibles à L'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (L'ATINO), les sites humides par cartographie afin d'être mieux outillé pour gérer ces territoires.

Tables des propriétaires

- ◆ On mentionne qu'à l'échelle où L'ATINO travaille (1 :250 000), c'est difficilement applicable pour un lot privé.

Problématique n° 16

Doit-on légiférer sur les travaux d'aménagement forestier ou plutôt créer des incitatifs basés sur des suivis et des objectifs réalisables ?

Table des intervenants

- ◆ On devrait inciter les propriétaires à aménager selon les règles de l'art.
- ◆ La personne mandatée à la réalisation du plan d'aménagement pourrait informer le propriétaire sur les saines pratiques d'intervention en forêt privée et sur tout le potentiel que sa propriété possède.
- ◆ Établir un genre d'accréditation de qualité totale relié au statut de producteur forestier.

- ◆ En Outaouais, la récolte est généralement inférieure à la possibilité à part quelques essences comme le peuplier. Le contrôle pour la récolte de certaines essences est presque impossible à réaliser. Le rôle de l'Agence vise à valoriser toutes les ressources de la forêt et à inciter les propriétaires à les mettre en valeur. L'éducation et l'information du propriétaire sont essentielles pour y parvenir.
- ◆ Une police verte est proposée, mais les effets escomptés ne semblent pas faire l'unanimité par les intervenants. Cette police peut être bonne pour les industriels, mais pas nécessairement pour le propriétaire de petite superficie. En ce sens, elle pourrait enlever une certaine liberté aux propriétaires.

11.6 Protection des sols

La structure et la fertilité du sol sont d'une importance cruciale pour la santé des forêts. Sur un sol fertile et adéquatement irrigué, les arbres seront plus résistants aux perturbations environnementales. De plus, les racines réduisent les risques d'érosion, alors que les feuilles fertilisent le sol en se décomposant.

Étant donné le relief montagneux de la région, le sol est facilement sujet à l'érosion lors d'une coupe réalisée avec de la machinerie lourde. En effet, cette machinerie peut créer des ornières et une déstabilisation de la couche organique. Le sol et la végétation filtrent et régularisent le débit des cours d'eau et le niveau des lacs.

Objectif

Protéger les sols pour leur permettre de donner leur plein potentiel de production et d'éviter les dégâts causés par l'érosion.

Problématique n° 17

Une utilisation mal planifiée de la machinerie lourde peut entraîner une perte de superficie productive par un appauvrissement en matière organique (couche supérieure du sol) et un compactage du sol.

Table des intervenants

- ◆ Le guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée offre des bons conseils pour réduire les impacts sur le sol.
- ◆ Laisser des résidus d'ébranchage sur le sol.
- ◆ Respecter l'espacement entre les sentiers.
- ◆ Développer un regroupement de propriétaires pour l'achat de machinerie.

Problématique n° 18

Les ornières causées par le passage de la machinerie modifient l'écoulement de l'eau et augmentent les risques d'érosion.

Table des intervenants

- ◆ Tenir compte davantage des bandes de protection.
- ◆ Respecter l'espacement entre les sentiers.
- ◆ La région ne semble pas avoir de problèmes majeurs en ce qui a trait aux pertes de qualité de sol. La régénération de la forêt se fait rapidement dans les ornières et les pentes fortes. Le long des rivières, surtout dans la Basse-Lièvre, une région sensible aux glissements de terrain, des coupes partielles pourraient être plus appropriées. Les schémas d'aménagement peuvent apporter des éléments de solutions à ce sujet.
- ◆ Les coupes de bois ne sont pas l'unique raison de la perte de sol. Plusieurs sites sont naturellement fragiles comme les sommets de collines avec des effleurements rocheux et les pentes fortes.

11.7 Protection des paysages

Les préoccupations concernant les impacts des diverses activités d'aménagement forestier sur l'esthétique des paysages sont croissantes. En effet, pour de nombreux québécois, les forêts constituent leur milieu de vie ou le lieu où ils pratiquent leurs loisirs.

De par sa topographie et son relief, le territoire outaouais représente une richesse importante au niveau des paysages qu'il offre à sa communauté et aux nombreux vacanciers. Le réseau routier de l'Outaouais est établi parallèlement à la rivière des Outaouais et de ses affluents rendant les bassins versants très apparents à la vue.

Objectif

Selon la déclaration de Chelsea, il faut redonner aux citoyens l'accès aux rivières, au couloir fluvial et mettre en valeur les paysages de la région. Pour y parvenir, il faut harmoniser l'aménagement forestier avec la protection du paysage. Les vallées sont identifiées comme une priorité.

Problématique n° 19

Dû au relief, les paysages de la région sont sensibles aux coupes. En effet, elles ont un impact visuel à cause des axes routiers qui sont situés dans les vallées.

Table des intervenants

- ◆ Appliquer le guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.
- ◆ Favoriser les coupes partielles dans les strates feuillues tolérantes.
- ◆ Appliquer des trouées à superficies restreintes et de formes asymétriques pour former des mosaïques.
- ◆ Le schéma d'aménagement peut apporter des éléments de solution.
- ◆ Offrir des compensations ou des moyens incitatifs pour favoriser le maintien du paysage.

Problématique n° 20

Les MRC de l'Outaouais n'ont pas nécessairement les mêmes outils de gestion permettant d'harmoniser l'élément paysage à l'aménagement forestier.

Table des intervenants

- ◆ L'ATINO peut apporter des outils de gestion cartographique permettant d'analyser l'aspect paysage du territoire.

Problématique n° 21

La sauvegarde du paysage a un impact sur le propriétaire, de quelle façon peut-on lui venir en aide ?

Table des intervenants

- ◆ Développer des incitatifs (aides financières, réduction de taxes).
- ◆ La notion de paysage est un sujet délicat car il existe des opinions publiques très fortes à ce sujet qui peuvent toucher le droit individuel relié à la propriété privée. Il s'agit donc d'un débat social sur le droit collectif versus celui de l'individu dont cette table peut difficilement traiter.